

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 10 juillet 2017

CONSEIL DE PARIS

Conseil Départemental

Extrait du registre des délibérations

Séance des 3, 4 et 5 juillet 2017

2017 DASES 216 – DJS - G Adhésion de la Ville de Paris, en tant que membre fondateur contributeur, à l'association de préfiguration du Pôle Sport et Handicap de Seine-Saint-Denis

MM. Bernard JOMIER et Jean-François MARTINS, rapporteurs.

Le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu la Stratégie parisienne « Handicap, Inclusion et Accessibilité Universelle » 2017/2021 ;

Vu la convention du 23 juin 2016 entre la Ville de Paris, le Département de la Seine-Saint-Denis, les Établissements Publics Territoriaux de Plaine Commune, de Paris Terres d'Envol, d'Est Ensemble et de Grand Paris-Grand Est sur les Jeux Olympiques et Paralympiques ;

Considérant le projet de Pôle Sport et Handicap, impulsé par le Département de Seine Saint-Denis et ayant vocation à se développer dans le cadre de la coopération territoriale, visant au développement de la pratique sportive des personnes en situation de handicap ;

Considérant que la constitution d'une association de configuration permettrait d'initier rapidement ce projet, qui représente également un atout dans le cadre de la candidature de la France pour l'accueil des Jeux olympiques et paralympiques en 2024 ;

Vu le projet de délibération en date du 20 juin 2017 par lequel Madame la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Départemental, propose d'adhérer à l'association de préfiguration du Pôle Sport et Handicap ;

Sur le rapport présenté par M. Bernard JOMIER, au nom de la 4^{ème} Commission et Monsieur Jean-François MARTINS, au nom de la 7^{ème} Commission,

Délibère :

Article 1 : APPROUVE la constitution d'une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dénommée association de préfiguration du Pôle Sport et Handicap de Seine-Saint-Denis, ainsi que les statuts de l'association ;

Article 2 : APPROUVE l'adhésion du Département de Paris, en tant que membre fondateur et contributeur.

**La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil départemental**



Anne HIDALGO